# Compte rendu CAP B des 28 et 29 mars 2012

Cette CAP avait trois points à l'ordre du jour :

- l'approbation du règlement intérieur de la CAP ;
- le mouvement spécifique sur postes à effet du 1er juillet 2012 ;
- vingt dossiers de recours de notation 2011 (gestion 2010).pour des contrôleurs de la filière gestion publique.

## Approbation du règlement intérieur

A la demande de la CGT, soutenue par les élus de l'Union-Snui-Sud et de FO, ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera soumis à une autre CAP.

La CGT a dénoncé que le projet de règlement intérieur n'ait pas donné lieu à une véritable discussion avec l'ensemble des organisations syndicales. Un projet avait été rapidement présenté lors du groupe de travail du 17 janvier et la direction générale avait donné un délai aux organisations syndicales pour présenter des observations ou amendements par écrit. Ce texte n'a donc pas véritablement été discuté.

Depuis la mise en place des nouvelles CAPN en janvier 2012, les élus sont confrontés à des « cafouillages » divers et variés pour la diffusion des documents nécessaires à l'exercice de leur mandat. La promesse de fournir aux élus des ordinateurs n'est toujours pas mise en application. Par ailleurs, les engagements pris pour la présence d'experts n'ayant pas été clairement établis, ils donnent lieu à une application restrictive.

Tous ces éléments nécessitent la réunion d'un groupe de travail sur le fonctionnement des CAPN qui pourrait être l'occasion de revoir le règlement intérieur. A noter d'ailleurs, que ce groupe de travail était prévu à l'issue des travaux de celui du 17 janvier 2012 ...

## Mouvement spécifique

Un appel de candidature a été lancé pour pourvoir les 21 postes retenus après la CAP du 26 janvier 2012, s'adressant aux contrôleurs des deux filières.

64 ont formulé une demande : 56 de la filière gestion publique et 8 de la filière fiscale.

Les affectations ont été prononcées en retenant dans l'ordre décroissant :

- les contrôleurs de la filière gestion publique déjà inscrits sur les tableaux des départements concernés, dans l'ordre de leur classement (mutation prioritaire, puis convenance personnelle et réintégration) ;
- les contrôleurs de la filière gestion publique dont c'est la première demande, classés en fonction de l'ancienneté de la durée des services ;
- les contrôleurs de la filière fiscale classés en fonction de leur ancienneté administrative avec interclassement indiciaire (grade – échelon – date de prise de rang éventuellement bonifiée).

*Montreuil, le 17 avril 2012*

**Syndicat national**
**CGT Finances Publiques**
Case 450 ou 451
263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
dgfip@cgt.fr
www.financespubliques.cgt.fr
Tél. : 01.48.18.80.16

En application de ces règles, 17 postes ont été pourvus uniquement par des contrôleurs de la filière gestion publique et 4 postes restent vacants faute de candidature recevable. Il s'agit des trésoreries de :

- Pierrefontaine les Varans (02)
- St Béat Cierp (31)
- Chevillon et St Dizier (52).

La CGT a regretté cette situation au regard de l'attachement à un réseau de proximité de pleine compétence pour ce qui concerne les trésoreries de Pierrefontaine, St Béat et Chevillon.

Par contre, elle avait dénoncé la proposition de retenir le poste de St Dizier, celui-ci correspondant à une mission particulière et non une réalité structurelle comme le prévoit initialement les critères.

Par ailleurs, et ainsi que cela avait été acté lors de la CAP du 26 janvier, un contrôleur a été affecté sur la trésorerie de Tannay (58) alors que la vacance concerne un emploi de cadre C. Lors de la précédente CAP, la CGT avait vivement dénoncé ce choix car ne respectant pas les doctrines d'emploi.

Après avoir rappelé son attachement au principe d'un mouvement spécifique à effet du 1er juillet, la CGT a demandé l'ouverture de discussions sur deux points particuliers :

- la date de la CAP se prononçant sur le choix des postes doit être décalée pour une meilleure cohérence avec les mouvements de mutations ;
- il est nécessaire de modifier la date de référence pour l'appréciation des conditions requises. Pour les contrôleurs de la filière gestion publique elle a été fixée au 1er janvier alors que c'est le 1er juillet qui est retenu pour les contrôleurs de la filière fiscale. Il faut donc veiller à l'harmonisation pour l'avenir.

Votes :
Pour : administration
Contre : CGT – Union Snui Sud – FO
Abstention : CFDT

☛ **Explications de vote** : Tout en étant favorable au principe d'un mouvement spécifique, la CGT s'est exprimée contre ce mouvement au motif de la situation des emplois et du non respect des doctrines d'emplois (affectation d'un B sur un poste C).

En effet, les 4 postes restant vacants résultent de la désastreuse politique du recrutement menée par la DG. Cela se traduit par un nombre de contrôleurs insuffisant pour pourvoir tous les postes existant auquel s'ajoute le manque d'attractivité de ces postes particulièrement touchés par les conséquences des réformes engagées depuis des années dans le réseau.

## Recours de notation

Lors de cette CAP, 20 recours sur la notation 2011 ont été examinés.

Suite aux interventions des élus :

- 14 agents ont vu leur note maintenue, dont un a vu ses appréciations modifiées ;
- 2 dossiers notés + 0,01 sont relevés à +0,02 ;
- 4 dossiers notés +0,02 sont relevés à +0,06 (dont un financé pour 1 mois par la direction locale).

**Cela représente un total de 9 mois utilisés, et implique qu'il restera 23 mois pour les 58 recours encore à examiner lors des prochaines CAP.**

Cette situation conduit la direction générale à décider d'avance les recours qui « mériteront » une révision. La faiblesse de la réserve disponible au regard du nombre de recours conduit à limiter le rôle de la CAPN pour leur examen, ce qui est inacceptable.

Compte tenu de la distribution aux notateurs de l'enveloppe 2012 et de la constitution des réserves pour les recours en CAPL de 2012, la pratique de la DG de « financer » une partie des recours nationaux par prélèvement sur la réserve de certaines directions locales, amputera d'autant les possibilités de satisfaire les recours en local par ces mêmes directions.

La CGT aurait préféré que ces bonifications soient prélevées sur les « cagnottes » constituées par les directions qui n'ont pas utilisé les réserves effectuées pour les CAPL de 2011.

**Lorsque l'agent a eu satisfaction au niveau souhaité, notre vote a été positif. Dans le cas contraire, les élus CGT ont voté contre.**

# Déclaration liminaire
# des élus de catégorie B CAPN des 28 et 29 mars 2012

Les plans d'austérité se succèdent en France, comme dans plusieurs pays européens, provoquant encore plus d'injustices dont les salariés sont les principales victimes. Dans cette logique, les fonctionnaires continuent d'être stigmatisés et malmenés. En effet, au blocage de leurs carrières et de leur rémunérations, le gouvernement ajoute de nouvelles régressions : Institution d'un jour de carence en cas d'arrêt maladie (baisse de salaire) et réduction des droits en matière de jours RTT.

Pour sortir de la crise, il faut des services publics de qualité et de proximité disposant des moyens nécessaires, notamment en emplois. 4 ans après sa création (le 4 avril 2008), la DGFiP doit faire face à une augmentation de la charge de travail due à la multiplication des réformes et à l'accumulation record des suppressions d'emplois (plus de 25 000 en 10 ans). Dans le même temps, elle doit assurer des missions de premier plan au service des Finances Publiques (recette, dépense et contrôle).

La CGT Finances Publiques dresse donc un bilan négatif de la fusion Impôts/Trésor voulue par N. Sarkozy et portée par Ph. Parini sur les conditions d'exercice des missions d'accueil, de relations avec les collectivités territoriales, de proximité physique du service public et sur les conditions de vie au travail.

Mobilisés depuis plusieurs mois contre les suppressions d'emplois et pour la satisfaction des revendications, les agents de la DGFiP ont largement participé aux actions locales de cet hiver, notamment lors des CT locaux Emplois, et à la grève nationale du 2 février, avec près d'1 agent sur 3 en grève, chiffre très significatif pour un appel spécifique DGFiP.

Tout en reconnaissant l'ampleur du mécontentement et la persistance de la mobilisation, le Directeur Général et la ministre du Budget ont refusé l'ouverture de négociations, en particulier sur l'emploi. Philippe Parini entend même lancer de nouvelles restructuration sur le cadastre (CDI/CDIF), les missions patrimoniales (CH, FI, enregistrement), le réseau des trésoreries hospitalières, etc.... Pressé par les échéances électorales et par les rapports (de l'IGF, de la Cour des Comptes, du Parlement,...) le DG accélère le pas et lance de nouveaux chantiers, tout en refusant de confronter son bilan à la réalité quotidienne vécue par les agents.

Cette volonté d'avancer à marche forcée amène d'ailleurs à bâcler certains sujets, sans doute considérés (à tort) comme « mineurs ». Il en va ainsi du premier sujet à l'ordre du jour de notre commission, à savoir le Règlement Intérieur de la CAPN n°6.

En effet, vous soumettez celui-ci à notre approbation alors qu'à l'issue du groupe de travail du 17/01/2012 était prévu un nouveau groupe de travail dédié au fonctionnement des CAPN pour lequel plusieurs questions soulevées par la CGT n'ont toujours pas reçu de réponses par la direction générale.

**Pour la CGT c'est inadmissible, c'est pourquoi nous exigeons que ce sujet soit retiré de l'ordre du jour, la tenue d'un GT étant un préalable incontournable à l'établissement de ce R.I.**

.../...

.../...

Ce sujet venant après la remise en cause des possibilités d'utilisation des experts pendant la période de tuilage entre anciens et nouveaux élus, qui avait été également abordé dans le même groupe de travail du 17 janvier 2012, nous ne pouvons que nous interroger sur la réelle volonté de la direction générale à vouloir mener un vrai dialogue social. Surtout que dans le même temps, malgré plusieurs interpellations de l'ensemble des organisations syndicales dans les différentes CAPN, nous sommes toujours dans l'attente des moyens qui doivent être mis à disposition des élus nationaux. Les dernières informations en notre possession sont loin d'être rassurantes en la matière, en particulier sur la volonté des directions locales de nous doter d'un matériel informatique de qualité et pratique.

Concernant l'autre point de l'ordre du jour à savoir le mouvement spécifique, la CGT rappelle son attachement au respect des règles de gestion qui sont fondamentales pour les droits et garanties des personnels, ainsi que pour l'égalité de traitement des agents.

Nous rappelons qu'à ce titre, lors de la CAPN des 26 et 27 janvier dernier, les élus CGT ont refusés de cautionner la liste des postes proposés au mouvement sur emplois spécifiques puisque 2 emplois ne satisfaisaient pas aux critères définissant la notion d'emplois spécifiques :

- 1 correspondant à une mission particulière et non à une réalité structurelle.

- l'autre remplaçant un agent C par un agent B, sans garantie de transformation d'emploi et remettant donc en cause les doctrines d'emplois établies parallèlement aux statuts particuliers mis en place depuis le 01/09/2011.

Suite à la publication de cette liste, nous constatons que 4 postes n'ont pas fait l'objet d'une demande recevable ce que nous regrettons au regard de notre attachement à un réseau de proximité de pleine compétence.

Les restructurations que connaît notre administration depuis plusieurs années ont mis à mal l'existence de ce réseau par les abandons de mission et les suppressions d'emploi qui dégradent les conditions de travail. Les agents dans les petites structures subissent de plein fouet cette politique et doivent faire face à une pression constante qui nuit grandement au bon exercice des missions et dégrade la qualité du service rendu.

De ce point de vue, le maintien d'un mouvement spécifique dans le futur système de mutation est une bonne chose. Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir pour en déterminer les règles notamment concernant la date d'appréciation de la mutabilité qui nous semble devoir faire l'objet d'une nouvelle discussion dans le cadre de l'harmonisation liée au système cible.

Enfin, pour ce qui concerne la période de convergence, nous vous rappelons que l'expérience des mouvements passés nous conduit aujourd'hui à douter du choix de calendrier actuel à cheval sur le mouvement du 1er avril. Nous revendiquons donc la mise à l'étude d'un autre calendrier des opérations de désignation de ces postes, sans remettre en cause la date d'affectation des agents au 1er juillet de l'année.